

MÉMOIRE
de la
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
(au pied des Laurentides)

présenté au
Bureau d'audiences publiques
sur l'Environnement

Le développement durable de la
production porcine au Québec

Sainte-Sophie
ce 14 mai 2003



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
MISE EN SITUATION.....	1
L'INJUSTICE DÉCOULANT DE CE MORATOIRE : L'INTERDICTION ABSOLUE D'IMPLANTER UNE FERMETTE TELLE UNE ÉCURIE NON COMMERCIALE DE DEUX CHEVAUX.....	2
UN EFFET CACHÉ DU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	2
LES SOLUTIONS PROPOSÉES	6
1. EXCLURE DU MORATOIRE LES NOUVEAUX LIEUX D'ÉLEVAGE QUI N'ONT AUCUN CARACTÈRE DE COMMERCIALITÉ.....	6
2. LIMITER LE NOMBRE D'ANIMAUX POUVANT ÊTRE GARDÉ DANS UNE FERMETTE	6
3. PERMETTRE L'EXPORTATION DES DÉJECTIONS ANIMALES AFIN DE RENDRE ÉCONOMIQUEMENT RÉALISABLES LES FERMETTES RÉSIDENTIELLES	7
CONCLUSIONS.....	7

INTRODUCTION

Ce mémoire est produit afin de sensibiliser la Commission face à une situation indésirable et imprévue découlant des efforts du gouvernement du Québec de légiférer en matière porcine.

Ce mémoire n'a pas pour but de traiter de la production porcine elle-même, mais plutôt d'un effet négatif imprévu sur la population de la Municipalité de Sainte-Sophie – problèmes s'étendant à l'échelle de la province – découlant de l'application du moratoire imposé par l'article 48 du *Règlement sur les exploitations agricoles*.

Le problème est que ce moratoire a un champ d'application supérieur à ce qui est nécessaire pour arriver à ses fins. À toutes fins pratiques, en ce qui concerne la Municipalité de Sainte-Sophie, ce moratoire a pour effet de grandement freiner bloquer l'implantation de fermettes sur le territoire de notre Municipalité.

Ce mémoire comporte donc les commentaires, suggestions et recommandations de la Municipalité de Sainte-Sophie à la Commission afin que la portée de ce moratoire imposé par l'article 48 du *Règlement sur les exploitations agricoles* soit modifiée de façon à ce qu'il ne s'applique qu'aux seules activités agricoles réellement susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement, et non les petites fermettes résidentielles ne produisant que très peu de déjections animales.

MISE EN SITUATION

La Municipalité de Sainte-Sophie est à la porte du développement. En effet, la saturation des territoires limitrophes fait en sorte qu'elle subira une pression importante de développements au cours des prochaines années. La Municipalité de Sainte-Sophie est une municipalité à découvrir, où il fait bon vivre! Mais d'abord et avant tout, la Municipalité de Sainte-Sophie a des vocations particulières qui sont, à cause du moratoire, *sérieusement mises en péril*.

C'est dans ce contexte que la Municipalité de Sainte-Sophie développe depuis maintenant plusieurs années un créneau particulier : permettre à une partie de sa population de s'établir et de vivre en harmonie avec la nature et les animaux. *De façon plus concrète, la municipalité a établi depuis maintenant plusieurs années des programmes de mise en chantier de fermettes qui permettent à ses résidents actuels et potentiels de garder sur leur propriété (dont la superficie minimale est généralement de 107 000 pieds carrés) un nombre limité d'animaux dans des secteurs appropriés à ce type d'activités.* Le type de fermette de loin le plus en demande comporte outre une résidence familiale, uniquement une écurie destinée à accueillir un à trois chevaux par famille, le cas le plus fréquemment rencontré est celui où un couple possède chacun sa monture. La municipalité a vu ainsi se développer, au cours des dernières années, plusieurs belles écuries sur son territoire. Plusieurs promoteurs ont investi des dizaines de milliers de dollars à cette fin et ont aménagé des tracés afin de pourvoir à ce type d'activités. L'application trop large du moratoire a fait en sorte que seulement l'an passé, notre municipalité a perdu 4 000 000 \$ d'investissements pour le secteur des fermettes à cause de cette disposition de la loi.

L'INJUSTICE DÉCOULANT DE CE MORATOIRE : L'INTERDICTION ABSOLUE D'IMPLANTER UNE FERMETTE TELLE UNE ÉCURIE NON COMMERCIALE DE DEUX CHEVAUX

C'est cet aspect du développement de la municipalité, grandement affecté par certaines dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles, qui, à toutes fins pratiques, limite de façon importante la mise en place de toute nouvelle fermette, même celle ayant un nombre très limité d'animaux à laquelle ne se rattache aucun aspect de commercialité !

UN EFFET CACHÉ DU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Notre municipalité a pris connaissance du *Règlement sur les exploitations agricoles* régissant plus particulièrement les productions animales et la gestion des fumiers. Nous comprenons que ce règlement prend la relève sur le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*, qui lui-même imposait un certain type

de moratoire aux activités que la Municipalité de Sainte-Sophie désire mettre en valeur sur son territoire.

Le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie se retrouve à l'intérieur d'une zone d'activités limitées, la municipalité étant énumérée à l'annexe II dudit règlement.

La restriction qui cause un problème se retrouve à l'article 48 du règlement, et se lit comme suit :

« Malgré les articles 19 et 20, à l'intérieur d'une zone d'activités limitées aucun nouveau lieu d'élevage autre que porcin ne peut être autorisé à moins que les déjections animales provenant du lieu d'élevage subissent *un traitement complet* et que le produit du traitement soit utilisé ailleurs que dans une exploitation agricole située dans une zone d'activités limitées ou que les déjections animales soient épandues sur des parcelles en culture *détenues en propriété par l'exploitant du lieu d'élevage.* »

Ainsi, le règlement prévoit que sur tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie, aucun nouveau lieu d'élevage, tel que défini à ce règlement, ce qui inclut donc les projets de fermettes, ne peut être autorisé à moins que l'une ou l'autre des deux situations prévues au règlement soit rencontrée.

La Municipalité de Sainte-Sophie est convaincue que le but recherché par l'intervention gouvernementale n'était pas d'empêcher la mise en place de fermettes de la nature de celles mises en valeur sur le territoire de notre municipalité.

La Municipalité de Sainte-Sophie est convaincue que l'objectif du moratoire, bien que louable, ne visait pas les activités agricoles dénuées de tout caractère de commercialité non plus que les activités agricoles qui ne sont aucunement orientées vers la production animale.

Selon le moratoire imposé par l'article 48 tel que présentement en vigueur, l'implantation d'une ferme sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie, n'est autorisé que si le propriétaire de la ferme peut démontrer que les déjections animales provenant de la ferme subissent un *traitement complet* et que le produit de ce traitement est utilisé ailleurs que dans une exploitation agricole située dans une zone d'activités limitées. Le même règlement prévoit à l'article 45 que par « traitement complet » on entend un traitement par lequel les déjections animales sont transformées en un produit solide de nature différente, comme des granules fertilisantes ou des composts matures, et par lequel sont détruites les bactéries qu'elles contiennent.

La seconde alternative offerte par l'article 48 du règlement est que les déjections animales soient épandues sur des parcelles en culture détenues en propriété par l'exploitant du lieu d'élevage.

Comme dans le cas de la première alternative, cette solution est difficilement réalisable parce que trop onéreuse pour le propriétaire d'une ferme de la nature de celles proposées sur le territoire de notre municipalité. Sauf des cas exceptionnels non encore rencontrés sur notre territoire, aucun propriétaire de ferme n'est aussi propriétaire de terres en culture où il pourrait étendre son fumier. Dans la réalité de notre région, le fumier est particulièrement recherché par les agriculteurs non seulement de notre municipalité mais des municipalités voisines dont Sainte-Anne-des-Plaines, Mirabel et autres.

Le but de ce mémoire est de sensibiliser le bureau à l'effet qu'une troisième alternative doit être envisagée, car les fermes résidentielles ne sont aucunement comparables aux fermes et porcheries commerciales ou industrielles.

Il nous semble évident que ce moratoire n'avait pas pour but de viser les fermes. Malheureusement, dans sa volonté de légiférer rapidement, le législateur a visé trop grand et a atteint des cibles non prévues, causant ainsi, pour employer une expression malheureusement d'actualité, des dommages collatéraux importants.

La Municipalité de Sainte-Sophie est tout à fait consciente que le moratoire imposé par les articles 45, 46 et 48, relatifs au zone d'activités limitées, cessera théoriquement d'avoir effet le 15 juin 2004.

D'abord, la Municipalité de Sainte-Sophie craint sérieusement que la fin de ce moratoire puisse être reportée à une date ultérieure, sans que l'on ait prévu une troisième alternative.

En présumant que le moratoire actuel prenne effectivement fin à la date prévue du 15 juin 2004, la Municipalité de Sainte-Sophie craint aussi que les représentants du ministère ne trouve un moyen de mettre sur pied un nouveau type de moratoire « nouveau et amélioré », qui aurait pour effet pratique de restreindre à nouveau l'implantation de fermettes sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie. Avons-nous les moyens d'attendre toutes les lois qui nous sont imposées pour boucler les budgets municipaux ? C'est pourquoi nous présentons à cette Commission le présent mémoire ainsi que nos recommandations afin d'exclure les fermettes résidentielles ne possédant aucun caractère commercial.

Nous sommes donc convaincus que ce moratoire n'avait aucunement pour but de viser les activités prônées par la municipalité, soit l'implantation sur son territoire de fermettes. Nous sommes d'avis que ce moratoire visait des activités beaucoup plus importantes et néfastes à l'environnement mais que, possiblement dans un souci d'économie de mots ou de rapidité d'intervention législative, le règlement, et plus particulièrement le moratoire, s'est adressé à *tous* les nouveaux lieux d'élevage, plutôt que de restreindre sa portée uniquement à ceux qui posaient problème.

Nous sommes par ailleurs conscients qu'il s'est établi au cours des années sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie un grand nombre de producteurs agricoles générant des quantités élevées de déjections animales. La Municipalité de Sainte-Sophie considère malheureux que les propriétaires de fermettes potentielles, désirant garder certains animaux **à des fins purement personnelles, sans aucun aspect de commercialité**, soient affectés par les efforts du ministère de contrôler les productions industrielles.

LES SOLUTIONS PROPOSÉES

La Municipalité de Sainte-Sophie désire présenter certaines propositions afin de solutionner cet embargo. Nous vous en proposons trois.

1. Exclure du moratoire les nouveaux lieux d'élevage qui n'ont aucun caractère de commercialité

Cette solution nous semble la plus pratique, la plus simple de compréhension, la plus acceptable par tous et certainement la plus facilement contrôlable.

Il est aisé pour quiconque visite une ferme, de déterminer si l'exploitation agricole qui s'y trouve en est une à caractère commercial ou non.

Cette solution aurait pour effet d'enlever complètement les obstacles à la continuation du projet de la municipalité qui est l'implantation sur son territoire de fermes résidentielles. Le projet de fermes de la municipalité exclut toute exploitation industrielle ou commerciale et vise plutôt à encourager le retour à la terre et la mise en place d'un milieu de vie sain dans un secteur spécialement désigné.

2. Limiter le nombre d'animaux pouvant être gardé dans une ferme

Cette limitation, qui peut aussi être formulée en des termes très simples, consisterait à prévoir que sont exclus du moratoire les nouveaux lieux d'élevage destinés à recevoir moins de six unités animales telles que définies par règlement.

Alternativement, le nombre d'animaux serait limité en fonction de la superficie de terrain disponible (Exemple 100 000 p.c. – deux chevaux, 125 000 p.c. trois chevaux et ainsi de suite). C'est présentement le cas, à la Municipalité de Sainte-Sophie, par le biais de la réglementation de zonage.

Les avantages indiqués à la première solution s'appliquent intégralement à cette seconde solution.

3. Permettre l'exportation des déjections animales afin de rendre économiquement réalisables les fermettes résidentielles

Cette troisième solution peut se résumer comme suit : les propriétaires des nouveaux lieux d'élevage non commercial ou comportant un nombre limité d'animaux, pourraient épandre leur fumier sur des parcelles en culture sans qu'ils ne soient obligés de détenir en propriété lesdites parcelles. Une variante plus sévère de cette solution serait d'imposer que lesdites parcelles en culture soient localisées à l'extérieur du territoire d'une municipalité visée par le moratoire.

Par exemple, dans le cas de la Municipalité de Sainte-Sophie, les propriétaires de ces fermettes pourraient convenir avec un tiers de la collecte des déjections sur une base régulière et de l'épandage desdites déjections sur des parcelles en culture situées sur le territoire d'une autre municipalité qui ne serait pas en surplus, tel sur le territoire des villes voisines, telles la Ville de Mirabel et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, dont les cultivateurs sont prêts à les accueillir. Déjà présentement, il y a rareté de ce produit dans notre région.

CONCLUSIONS

Nous sommes convaincus que l'une ou l'autre de ces exceptions au moratoire n'aurait aucun effet négatif sur sa portée ou sur celle du *Règlement sur les exploitations agricoles*.

Nous sommes d'avis que, par l'adoption du *Règlement sur les exploitations agricoles*, notre gouvernement **a fait un pas immense dans la direction de la protection de notre environnement**. Notre gouvernement doit faire tout ce qui est possible afin de préserver la qualité de l'environnement pour nos enfants. La Municipalité de Sainte-Sophie en est pleinement consciente et encourage le gouvernement à maintenir le cap dans cette direction.

Toutefois, notre municipalité note une injustice involontaire découlant de l'application sur le terrain de certaines dispositions de ce règlement. Nous sommes convaincus, en effet, que le gouvernement ne voulait pas empêcher la mise en

place des activités telles que celles préconisées par la Municipalité de Sainte-Sophie. Malheureusement, nous sommes forcés de constater que le champ d'application trop vaste du règlement affecte les possibilités de développement de notre municipalité. Il en va de notre futur, de la qualité de vie de nos citoyens et de la capacité de payer.

La Municipalité de Sainte-Sophie demande donc au bureau d'audiences publiques de faire une réflexion sur les alternatives proposées qui n'auraient que pour seul effet d'améliorer le régime actuel.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente.

Yvon Brière, Maire
Municipalité de Sainte-Sophie